

L'Union, le 2 Juillet 2021

Conseil Municipal du 30 Juin 2021 Compte - rendu

Désignation d'un secrétaire de séance GERALDINE SERRET-PEREZ

1 - Informations du Maire

2 - Adoption du Procès-Verbal 2021-02 du Conseil municipal du 14 Avril 2021

Monsieur Le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-Verbal N°2021-02 rédigé suite à la séance du conseil municipal du 14 Avril 2021.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

 D'adopter le procès-verbal n°2021/02 rédigé, suite à la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2021.

3 - Commissions

3.1. Modification de la composition de deux commissions municipales

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier la composition des commissions municipales suivantes à la suite des modifications des délégations de Karen Grégoire en date du 1^{er} mars 2021 :

- Commission Economie, Emploi et Action Sociale: Départ de Mme KAREN GREGOIRE et intégration de Mme DANIELE CABERO.
- Commission Culture, Education Jeunesse et Sport : départ de Mme DANIELE CABERO et intégration de Mme KAREN GREGOIRE.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

• D'accepter les modifications des commissions tel qu'énoncées plus haut.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

D'accepter les modifications des commissions telles qu'énoncées plus haut.

4 - Urbanisme, Travaux

4.1. Agence d'urbanisme et d'aménagement de Toulouse Aire Urbaine - AUAT - Avenant-Subvention

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de L'UNION est membre, au titre du collège des communes, de l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de Toulouse aire urbaine (AUAT) avec laquelle elle a signé le 13 avril 2005 une convention-cadre définissant les objectifs et les modalités des prestations réalisées par cette structure au bénéfice de la Commune.

Il convient, comme chaque année, de fixer par avenant à cette convention-cadre le programme de travail de l'AUAT pour l'année 2021 ainsi que le montant de la subvention versée par la commune au regard de ce programme.

Le programme proposé pour 2021 consiste notamment à réaliser la mission suivante :

Mission Assistance Architecturale 1 ½ journée par mois grâce à la présence d'un architecte conseil qui délivre conseils et assistance aux administrés.

Au vu de ce programme de travail. Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention 3 500 € en faveur de l'AUAT pour l'année 2021

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le programme de travail 2021 de l'AUAT,
- De décider de l'attribution d'une subvention de 3 500 € à l'AUAT pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- D'approuver le programme de travail 2021 de l'AUAT,
- D'approuver l'attribution d'une subvention de 3 500 € à l'AUAT pour l'année 2021.

4.2. Acquisition d'une parcelle du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

- dans le cadre du réaménagement du cœur de ville autour de la Place San Biaggio, l'église et le collège Georges Chaumeton, la commune de L'UNION souhaite la réalisation d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite depuis le parvis du collège, cadastré Section AV numéro 115, dont le Département est propriétaire et qui a vocation à terme à intégrer le domaine public communal.
- que cet aménagement sera réalisé dans le cadre d'un programme de construction de logements et desservirait non seulement la résidence mais aussi le quartier, en se connectant à des voies ouvertes à la circulation du public tout en préservant l'accès pompier du collège et les différents réseaux enterrés susceptibles de se trouver dans cette zone.
- qu'en conséquence, il convient d'acquérir l'emprise de cette rampe auprès du Conseil Départemental, afin de faciliter la poursuite des objectifs d'aménagement, conformément à un document d'arpentage en cours de réalisation, et en procédant par acte administratif dressé par les services du Département.
- que, compte tenu de l'intérêt général attaché à la réalisation d'un tel équipement et de sa vocation à s'intégrer dans la voirie du quartier, cette cession peut avoir lieu à l'euro.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

D'approuver l'acquisition par la Commune de L'UNION de la partie à détacher de la parcelle AV 115 pour la construction de la rampe, conformément au document d'arpentage en cours de réalisation.

- D'approuver le projet d'acte administratif à intervenir entre le Conseil Départemental et la Commune de L'UNION.
- De l'autoriser à signer cet acte.
- De l'autoriser à signer tous les autres documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- D'approuver l'acquisition par la Commune de L'UNION de la partie à détacher de la parcelle AV 115 pour la construction de la rampe, conformément au document d'arpentage en cours de réalisation.
- D'approuver le projet d'acte administratif à intervenir entre le Conseil Départemental et la Commune de L'UNION.

D'autoriser M. le Maire à signer cet acte.

D'autoriser M. le Maire à signer tous les autres documents relatifs à cette affaire.

4.3. Création d'une commission citoyenne Déplacements.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer la commission citoyenne Transports-Déplacements, dont l'objet est de présenter les orientations et actions de la municipalité et recueillir les avis et suggestions de ses membres dans les domaines suivants :

- Grands enjeux et problématiques de la Métropole Toulousaine et notamment : la lutte contre la pollution de l'air, le panel de mesures destinées à réduire la congestion automobile, les modes de transports capacitaires en lien avec la croissance démographique de la Métropole, les moyens alternatifs à l'usage de la voiture individuelle.
- Projets d'évolution des transports en commun métropolitains desservant la commune de L'Union.
- Projets de développement des modes de déplacement doux, en particulier politique cyclable.
- Organisation de l'intermodalité sur le territoire de la commune.

Elle sera composée de 16 membres, 8 d'entre eux issus de la précédente commission et 8 autres membres qui seront tirés au sort au sein de la liste électorale. Cette commission sera également composée d'élus et de représentants des services municipaux en tant que de besoin et se réunira environ 1 fois par trimestre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

 De créer la commission citoyenne Transports-Déplacements dans les conditions évoquées cidessus.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

 De créer la commission citoyenne Transports-Déplacements dans les conditions évoquées cidessus.

4.4. SCIC SAS Citoy'enR - Nomination des représentant de la commune au Conseil d'administration

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le partenariat avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Citoy'enR adopté au Conseil Municipal du 14 juin 2017 permettant la signature d'une convention d'occupation du Domaine Public.

Par courriel en date du 9 juin 2021, la SCIC SAS Citoy'enR propose à notre commune de renouveler sa représentation au sein de son Conseil d'Administration.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal:

 De nommer Monsieur FREDERIC BAMIERE représentant titulaire de la Commune au sein du Conseil d'Administration de Citoy'enR et Madame MONIQUE GUEDES représentante suppléante.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

 De nommer Monsieur FREDERIC BAMIERE représentant titulaire de la Commune au sein du Conseil d'Administration de Citoy'enR et Madame MONIQUE GUEDES représentante suppléante.

5 - Culture

5.1. Création d'un café culturel - Lancement d'un appel à candidatures

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la nécessité d'organiser une procédure de sélection préalable s'agissant de l'occupation ou de l'utilisation du domaine de la commune en vue d'une exploitation économique.

La procédure doit présenter toutes les garanties d'impartialité, de transparence et comporter des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Dans ce cadre Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder aux mesures de publicités nécessaires et de mettre en œuvre un appel à candidatures pour la gestion et l'exploitation d'un café culturel.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil municipal :

 De lui permettre de procéder aux mesures de publicité et au lancement de la procédure de mise en concurrence nécessaire à la gestion et l'exploitation d'un café culturel.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

• De permettre à M. Le Maire de procéder aux mesures de publicité et au lancement de la procédure de mise en concurrence nécessaire à la gestion et l'exploitation d'un café culturel.

5.2. Création d'une commission citoyenne Culture.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer la commission citoyenne culture, dont l'objet est de participer à l'élaboration de la politique culturelle de la ville.

Cette commission aura notamment pour mission de proposer et choisir des projets qui enrichiront la programmation culturelle municipale.

Elle sera composée de 16 membres, 8 d'entre eux issus de la précédente commission consacrée à la culture, et 8 autres membres qui seront tirés au sort au sein de la liste électorale.

Cette commission sera également composée d'élus et de représentants des services municipaux. Elle se réunira environ 5 fois par an.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

• De créer la commission citoyenne culture dans les conditions évoquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

De créer la commission citoyenne culture dans les conditions évoquées ci-dessus.

5.3. Fête foraine 2021 - Droits de place

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les fêtes de L'Union se dérouleront les 27, 28 et 29 août 2021.

Les montants des droits de place sont appliqués, selon les barèmes présentés ci-après, à tous les forains occupant un emplacement sur l'espace public. Ces droits de place sont perçus par la commune, comme le prévoit la délibération n°2015/058, adoptée par l'assemblée délibérante le 2 juillet 2015, et fixant les montants des tarifs appliqués comme suit :

- Grands manèges (type auto-tamponneuse) : 250 euros ;
- Grands manèges tournant : 150 euros ;
- Manèges pour les enfants : 80 euros ;
- petits manèges pour les enfants : 50 euros ;
- stands divers : 5 euros le mètre linéaire.

Compte-tenu de la situation sanitaire, et des conséquences économiques qui ont pesé sur l'activité classique des forains, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer à l'identique de l'année 2020, une réduction s'élevant à 40% sur les tarifs précités. Les montants des droits de place, perçus uniquement au titre de l'exercice 2021, sont ainsi proposés :

- Grands manèges (type auto-tamponneuse): 150 euros;
- Grands manèges tournant : 90 euros ;
- Manèges pour les enfants : 48 euros ;
- petits manèges pour les enfants : 30 euros ;
- stands divers : 3 euros le mètre linéaire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- d'appliquer à l'identique de l'année 2020, une réduction s'élevant à 40% sur les tarifs précités.
 Les montants des droits de place, perçus uniquement au titre de l'exercice 2021, sont ainsi proposés:
 - Grands manèges (type auto-tamponneuse): 150 euros;
 - Grands manèges tournant : 90 euros ;
 - Manèges pour les enfants : 48 euros ;
 - petits manèges pour les enfants : 30 euros ;
 - stands divers : 3 euros le mètre linéaire.

5.4. Subvention exceptionnelle en faveur du club Nept'Union

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que L'association Unionaise d'astronomes amateurs Neptunion organise, durant les mois de juin et juillet 2021, un cycle d'animations à l'occasion du cinquantenaire de la mission d'exploration lunaire Apollo 15. Cette opération s'inscrit dans un cycle de conférences de culture scientifique débuté 2016, en partenariat avec la Mairie.

Le programme proposé pour cette célébration en juin et juillet 2021 s'articule autour d'une exposition en salle de l'Olivier de clichés réalisés sur le sol lunaire au cours de la mission, d'un cycle de 3 conférences en soirée, les 2, 16 et 17 juillet 2021, de séances d'observation astronomique sur la place San Biagio, d'un cycle de ciné débat en partenariat avec le cinéma Le Lumière, et d'un ensemble d'animations et de découvertes pédagogiques.

Cet événement d'ampleur nécessite un engagement financier important de la part de l'association à hauteur de 10 300€. L'association a sollicité la commune afin d'obtenir une subvention exceptionnelle pour participer à l'engagement financier.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

•	D'accorder une subvention exceptionnelle de	1000 euros à l'association Neptunion.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

• D'accorder une subvention exceptionnelle de 1000 euros à l'association Neptunion.

6 - Vie scolaire et jeunesse

6.1. Modification du règlement intérieur de la vie scolaire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De modifier le règlement intérieur des accueils de loisirs associé à l'école (ALAE), Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et de la restauration scolaire afin de prendre en compte les ajouts, évolutions ou améliorations intervenues depuis novembre 2018 et notamment :
 - Les modalités d'inscriptions au sein des écoles de la commune (Article I)
 - L'accompagnement aux devoirs (Article II.2)
 - La mise en œuvre du service au plateau pour les élèves des élémentaires (Article II Restauration)
 - Précision relative aux menus proposés au sein des écoles (Article II Restauration) et dans le cadre des Projets d'Accueil Individualisé (Article V)
 - Modalités de réservations/annulations avec un délai pour effectuer des modifications sur l'espace famille passant de 7 à 4 jours (Article II-3)
 - Modification du montant de la pénalité pour présence injustifiée sur la restauration scolaire passant d'une majoration de 25% du montant du prix à payer par la famille à 1€ de majoration par présence injustifiée sur la restauration
 - Modification de la capacité d'accueil au sein de l'ALSH maternelle passant de 90 à 130
 - Modification des conditions d'application des pénalités sur les présences injustifiées sur les temps ALSH en fonction du forfait réel consommé (Article III.3)
 - Insertion d'un article relatif au transport scolaire et aux modalités d'utilisation de ce service (Article IV)
 - Insertion d'un article relatif au Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS Article VII.6)

Vous trouverez en pièce jointe le projet du règlement intérieur de la vie scolaire.	

Le Conseil Municipal décide, moins 3 abstentions au vote (Mme GENNARO-SAINT, M.ESPIAU et Mme GRUEL).

 D'accepter les modifications du règlement intérieur de la vie scolaire, comme détaillé cidessus.

6.2. Convention de partenariat dans le cadre d'accueil réciproque d'enfants entre structures d'accueil de loisirs (ACCEM) avec la commune de St Jean

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de partenariat avec la Commune de Saint-Jean qui a pour objectif d'assurer une continuité de l'accueil sur les centres de loisirs (ALSH) durant les périodes de fermeture d'été de chacune des structures et de fixer les conditions financières de cet accueil.

Les périodes de fermeture des structures d'accueil de loisirs pour l'été 2021 sont les suivantes :

- Commune de Saint Jean : du 16 au 20 août et les 30 et 31 août 2021,
- Commune de l'Union : du 23 au 31 août 2021.

Les modalités d'accueil sont définies comme suit :

- La Commune de Saint-Jean accueille les enfants de l'Union dont les familles le souhaitent, exclusivement durant la période du 23 au 27 août 2021, selon la grille tarifaire appliquée à Saint-Jean.
- La Commune de L'Union accueille les enfants de Saint Jean dont les familles le souhaitent, exclusivement durant la période du 16 au 20 août 2021, selon la grille tarifaire appliquée à l'Union,
- Les Communes s'engagent à accueillir les enfants dès lors qu'ils se sont inscrits durant la période d'inscription, dans la limite des places disponibles et dans le respect des taux d'encadrement des enfants.
- En dehors de ces périodes de fermeture, les enfants d'une Commune sont accueillis par l'autre Commune sur la base des tarifs extérieurs et en fonction des places disponibles, aucune priorité n'étant accordée aux extérieurs.

Monsieur Le Maire propose donc au conseil municipal :

• De l'autoriser à signer une convention de partenariat avec la Commune de Saint Jean.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

 D'autoriser M. le Maire à signer une convention de partenariat avec la Commune de Saint Jean.

6.3. Subvention d'investissement en faveur de la MJC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que suite à la rénovation complète des locaux du centre culturel alloués à la Maison des Jeunes et de la Culture, l'association assurant la gestion de la structure a sollicité la commune en vue d'obtenir une subvention exceptionnelle d'équipement.

Cette aide financière est destinée à remplacer l'ensemble du mobilier équipant les salles d'activités, les espaces d'accueil ou encore les bureaux administratifs.

- Les agents de la structure ont réalisé une étude pour évaluer les besoins prévisionnels de l'association, dont voici l'estimation :
- 5 ensembles de bureaux (avec caisson, tablettes et fauteuils de bureau);
- 12 armoires de rangement;
- 107 chaises et tabourets hauts ;
- 19 fauteuils ou banquettes ;
- 28 tables, tables basculantes et tables basses ;
- 1 four:
- divers équipements complémentaires (corbeilles, porte-manteaux, potence pour vidéo-projecteur, chariots de transport).

L'ensemble des acquisitions, selon l'estimatif financier obtenu, s'élève à hauteur de 34 488,58 €. Par ailleurs la CAF a attribué une subvention de 7300 €.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal:

- D'accorder à la Maison des Jeunes et de la Culture de L'Union une subvention d'équipement de 27 000 € pour permettre à l'association de couvrir les dépenses liées à cet investissement.
- Le montant définitif de la subvention sera calculé après transmissions des factures acquittées par l'association et après intégration, le cas échéant d'autres subventions.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- D'accorder à la Maison des Jeunes et de la Culture de L'Union une subvention d'équipement de 27 000 € pour permettre à l'association de couvrir les dépenses liées à cet investissement.
- D'approuver que le montant définitif de la subvention sera calculé après transmissions des factures acquittées par l'association et après intégration, le cas échéant d'autres subventions.

7 - Sport

7.1. Organisation de stages multisports - Convention d'occupation temporaire du domaine public - Choix du prestataire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, l'obligation conformément à l'ordonnance n°217-562 du 19 avril 2017, d'organiser une procédure de sélection préalable s'agissant de l'occupation ou de l'utilisation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

La procédure doit présenter toutes les garanties d'impartialité, de transparence et comporter des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Monsieur le Maire rappelle également l'arrêté 2021-31 relatif à la fixation des tarifs des infrastructures sportives de la commune.

Suite à la mise en concurrence et à l'analyse des offres, Monsieur le Maire propose d'attribuer l'organisation des stages multisports à l'association du Stade Toulousain avec le programme KIDZ'AC (créé en association avec le P'tit Club).

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil municipal

- D'attribuer l'organisation de stages multisports pendant les vacances scolaires à l'association du Stade Toulousain avec le programme KIDZ'AC (créé en association avec le P'tit Club).
- De l'autoriser à signer la convention temporaire du domaine public relative à l'organisation de stages multisports.
- D'appliquer les tarifs relatifs à l'arrêté n°2021-31.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- D'attribuer l'organisation de stages multisports pendant les vacances scolaires à l'association du Stade Toulousain avec le programme KIDZ'AC (créé en association avec le P'tit Club).
- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention temporaire du domaine public relative à l'organisation de stages multisports.
- D'appliquer les tarifs relatifs à l'arrêté n°2021-31.

7.2. Choix du gestionnaire du snack de la piscine municipale – Modification de la délibération n° 2021-29 du Conseil Municipal du 14 avril 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, l'obligation conformément à l'ordonnance n°217-562 du 19 avril 2017, d'organiser une procédure de sélection préalable s'agissant de l'occupation ou de l'utilisation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

Monsieur le Maire rappelle également la délibération 2021/29 du 14 avril 2021 relative à l'attribution d'exploitation du snack-buvette de la piscine Municipale à la SAS BOUCARD, représentée par Mme BOUCARD Aurélie,

Suite à un désistement de la SAS BOUCARD et conformément à la précédente mise en concurrence et analyse des offres, Monsieur le Maire propose d'attribuer l'exploitation et la gestion du snack-buvette de la Piscine de L'Union à la SAS DMFR, représentée par M.MAIZY Denis,

A ce titre, une convention d'occupation du domaine public est conclue entre la Commune et la SAS DMFR

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil municipal :

- D'autoriser l'attribution de l'exploitation et la gestion du snack-buvette de la Piscine Municipale à la SAS DMFR, représentée par M.MAIZY.
- De fixer le montant de la redevance d'exploitation d'occupation à 3 000€.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- D'autoriser l'attribution de l'exploitation et la gestion du snack-buvette de la Piscine Municipale à la SAS DMFR, représentée par M.MAIZY.
- De fixer le montant de la redevance d'exploitation d'occupation à 3 000€.

7.3. Règlement Intérieur de la Piscine.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier partiellement le Règlement Intérieur de la piscine municipale à l'égard notamment de l'hygiène (article 7) et des règles d'utilisation pour les utilisateurs extérieurs (article 10.C.).

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal:

• D'adopter ce Règlement Intérieur.

Vous trouverez en pièce jointe le projet du règlement intérieur de la piscine.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

D'adopter le Règlement Intérieur de la piscine proposé en pièce jointe.

7.4. Gestion de distributeurs automatiques - Convention d'occupation temporaire du domaine public - Choix du prestataire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, conformément à l'ordonnance n°217-562 du 19 avril 2017, l'obligation d'organiser une procédure de sélection préalable s'agissant de l'occupation ou de l'utilisation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

Monsieur le Maire rappelle également la délibération 2021-31 du 14 avril 2021, l'autorisant à procéder aux mesures de publicité et au lancement de la procédure de mise en concurrence nécessaire à l'installation et l'exploitation de distributeurs de boissons au sein des bâtiments municipaux.

Suite à la mise en concurrence et à l'analyse des offres, Monsieur le Maire propose d'attribuer l'installation et l'exploitation de distributeurs automatiques au sein des bâtiments municipaux à la société MERLING situé 4 ter allée de Longueterre à Montrabé.

A ce titre, une convention d'occupation temporaire du domaine public sera conclue entre la Commune et la société MERLING situé 4 ter allée de Longueterre à Montrabé..

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil municipal :

- D'attribuer l'installation et l'exploitation de distributeurs automatiques au sein des bâtiments municipaux à la société MERLING situé 4 ter allée de Longueterre à Montrabé..
- De l'autoriser à signer la convention temporaire du domaine public relative à l'installation et l'exploitation de distributeurs automatiques.
- De fixer le montant définitif de la redevance d'exploitation d'occupation à 5% du chiffre d'affaire annuel HT €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- D'attribuer l'installation et l'exploitation de distributeurs automatiques au sein des bâtiments municipaux à la société MERLING situé 4 ter allée de Longueterre à Montrabé.
- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention temporaire du domaine public relative à l'installation et l'exploitation de distributeurs automatiques.
- De fixer le montant définitif de la redevance d'exploitation d'occupation à 5% du chiffre d'affaire annuel HT €.

7.5. Convention de partenariat avec l'association PEP 'S

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le partenariat existant entre l'association PEP'S et la commune de L'Union depuis septembre 2017, portant sur :

- La mise à disposition de locaux et de matériel,
- La détermination d'un loyer versé par l'association à la Ville.
- Un partenariat sous la forme d'objectifs d'intérêt général mis en œuvre par l'association.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association est à jour des loyers pour la saison 2019-2020.

Monsieur le Maire rappelle également au conseil municipal la délibération n°2020-109 du conseil municipal du 9 décembre 2020, relative à l'année 2020-2021 qui prévoyait que le loyer de cette saison serait fixé en fonction de l'activité de l'association pendant cette période.

Au vu de la situation sanitaire, de ses conséquences sur le fonctionnement des salles de sports (l'association a fonctionné quelques semaines seulement pour quelques dizaines d'adhérents seulement) et à la demande de la Présidente de l'association, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'exonérer l'association de la totalité du loyer pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de repousser à la fin de la saison 2021-2022, la fixation du loyer pour cette année. En effet, dorénavant l'association a décidé d'assouplir ses conditions d'abonnements qui seront proposées aux adhérents mois par mois.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal:

- D'exonérer le loyer de l'association pour la saison 2020-2021.
- De l'autoriser à signer une convention de partenariat avec l'association PEPS pour la saison 2021-2022, qui prévoit notamment la mise à disposition des locaux et du matériel.
- De repousser à la fin de la saison 2021-2022, la décision du conseil municipal relative au loyer de cette saison.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- D'exonérer le loyer de l'association pour la saison 2020-2021.
- D'autoriser M. Le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association PEPS pour la saison 2021-2022, qui prévoit notamment la mise à disposition des locaux et du matériel.
- De repousser à la fin de la saison 2021-2022, la décision du conseil municipal relative au loyer de cette saison.

8 - Finances

8.1. Budget supplémentaire 2021

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du projet de Budget Supplémentaire 2021, examiné par la Commission Finances et Budget du 21 juin 2021.

Le Budget Supplémentaire se compose :

- De l'affectation définitive des résultats (prise en compte de la différence entre les résultats anticipés du budget primitif 2021 et des résultats définitifs suite à l'adoption du Compte administratif 2020)
- Des crédits nouveaux ou annulations de crédits

Le montant global des crédits du budget supplémentaire se présente de la manière suivante :

Section	Dépenses	Recettes
Investissement	27 000 €	27 000 €
Fonctionnement	49 773.64 €	517 841.61 €

Le Conseil Municipal décide, moins 3 abstentions au vote (Mme GENNARO-SAINT, M.ESPIAU et Mme GRUEL).

D'approuver le Budget supplémentaire tel que détaillé dans la note en pièce jointe.

8.2. Autorisations de Programme et Crédits de Paiement

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la modification d'une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement prévus au Budget Primitif 2021 de la façon suivante :

2020-01 Rénovation du Gymnase C300 et de l'ancien Dojo

AP: 500 000 euros CP 2021: 350 000 euros CP 2022: 150 000 euros

Rénovation du Gymnase C300 et de l'ancien Dojo : Modifications

AP: 840 000 euros CP 2021: 350 000 euros CP 2021: 490 000 euros

Dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), nous avons fait évaluer le coût des travaux complémentaires en matière de rénovation énergétique (isolation de la toiture et des facades).

Nous proposons donc une augmentation d'Autorisation de Programme (AP) de 340 000 € pour une subvention de l'Etat de 180 000 €.

Par ailleurs, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiement suivants ne feront pas l'objet de modifications :

- Réhabilitation de la Piscine
- Construction d'un Dojo
- Accessibilité
- Multi- accueil Petite enfance
- MJC Espace culturel
- Piste d'athlétisme et terrain d'honneur

Le Conseil Municipal décide, moins 3 abstentions au vote (Mme GENNARO-SAINT, M.ESPIAU et Mme GRUEL).

 D'adopter la modification des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement prévus au Budget Primitif 2021 tels que présentés ci-dessus.

8.3. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Tarifs 2022

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2015-039 adoptée en séance du 20 Mai 2015, instituant la Taxe Locale sur La Publicité Extérieure (TLPE).

Au vu de l'article L2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les tarifs maximaux de la TLPE. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

De stabiliser les tarifs pour l'année 2022 au niveau de l'année 2021.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

De stabiliser les tarifs pour l'année 2022 au niveau de l'année 2021.

8.4. La Bonne Auberge - modification de dénomination.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le bail commercial conclu entre le restaurant la Bonne Auberge et notre commune.

Au vu des changements au sein de la société gestionnaire du restaurant (à savoir changement dénomination et changement n° Siret) Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

De l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

• D'autoriser M. Le Maire à signer l'avenant correspondant.

8.5. La Bonne Auberge – Exonération du loyer du mois de mai

Vu la demande formulée par les gérants du restaurant La Bonne Auberge.

Considérant la situation de crise sanitaire,

Considérant les recommandations des pouvoirs publics,

Considérant les précédentes demandes faites par les gérants du restaurant La Bonne Auberge,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

 D'exonérer les gérants du restaurant La Bonne Auberge du règlement d'un mois de loyer dû à la ville de L'Union, propriétaire des locaux, soit un montant de 2374 €, correspondant au loyer du mois de mai 2021.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

• D'exonérer les gérants du restaurant La Bonne Auberge du règlement d'un mois de loyer dû à la ville de L'Union, propriétaire des locaux, soit un montant de 2374 €, correspondant au loyer du mois de mai 2021.

8.6. Cession d'un local municipal 20 Rue des Mésanges

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 6 décembre 1975 la commune s'est portée acquéreur d'un local de 85 m², située au 20 rue des Mésanges à L'Union, parcelle cadastrée AL 56 d'une contenance de 369 m².

Compte tenu de l'état technique du bâtiment qui nécessiterait un investissement financier important de la part de la commune en vue de sa réhabilitation, et compte tenu du fait que le bien n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal, Monsieur le Maire propose de procéder à la vente dudit local.

Monsieur le Maire rappelle que les biens immobiliers appartenant au domaine privé communal requièrent l'intervention préalable du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, avant que le Maire ne réalise la vente.

En effet, toute cession d'immeubles par une commune donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Par ailleurs la vente d'un bien immobilier du patrimoine privé communal n'a pas l'obligation d'être soumise à publicité et mise en concurrence, à condition de ne pas procéder à la vente à un prix inférieur à la valeur réelle du bien.

Néanmoins, la Collectivité peut soumettre volontairement la vente d'un bien à une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable avec une mise sous pli.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal, au regard du principe de bonne gestion des deniers publics, de procéder à l'aliénation de ce bien immobilier selon une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable.

Toutefois dans l'hypothèse où les propositions remises ne correspondraient pas à la valeur réelle du bien, la commune confiera la vente à un agent immobilier pour aboutir à l'aliénation de ce bien de gré à gré ; aliénation qui fera l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce bien immobilier selon une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable, et le cas échéant, à une aliénation de gré à gré ; aliénation qui fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.
- De l'autoriser à faire les démarches nécessaires pour établir le cahier des charges de l'aliénation.

Le Conseil Municipal décide, moins 3 votes contre (Mme GENNARO-SAINT, M.ESPIAU et Mme GRUEL),

- D'autoriser M. Le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce bien immobilier selon une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable, et le cas échéant, à une aliénation de gré à gré; aliénation qui fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.
- D'autoriser M. Le Maire à faire les démarches nécessaires pour établir le cahier des charges de l'aliénation.

8.7. Tarifs des stands du marché de Noël

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre de la reconduite du marché de Noël, qui se déroulera les 27 et 28 novembre 2021 à la Grande Halle, de fixer le tarif à appliquer pour chaque stand :

• Un tarif unique de 110 euros par tranche de 9m², avec une caution de 110 euros.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

 De fixer un tarif unique de 110 euros par tranche de 9m², avec une caution de 110 euros, à appliquer pour chaque stand.

9 - Ressources Humaines

9.1. Temps de travail et cycle de travail

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis du comité technique en date du 12 avril et du 22 juin 2021

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que, depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité. En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1er janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuels de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR: RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelle qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

Par conséquence, pour un agent à temps complet :

- La durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures :
- La durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :

THE RESERVE THE PARTY OF THE PA		nen mer at the chief of the state of
Référence		
35	par	semaine
25 jours de congés		THE PARTY OF THE

Heures travaillées à la journée	7 H
Heures travaillées à la semaine	35 H
Nombre de jours à l'année	365 J
Nombre de jours de week-end	104 J
Nombre Jours fériés	8 J
Nombre jours congés annuels	25 J
Nombre de jours travaillés	228 J
Nombre de semaines travaillées	45.6
Nombre d'heures annuelles travaillées	1596 H
Nombre d'heures annuelles travaillées arrondi légalement à	1600 H
Nombre heures Journée Solidarité	7 H

Total nombre d'heures annuelles travaillées	1607 H
---	--------

Par ailleurs, les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires),
- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures,
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes,
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures,
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum,
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives,
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service à l'usager.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours.

Les jours d'ARTT ne sont pas juridiquement des congés annuels, et ne sont donc pas soumis aux règles définies notamment par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux. Ces jours ARTT peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service. Les jours ARTT, non pris au titre d'une année, ne peuvent être reportés sur l'année suivante. Ils peuvent, le cas échéant, être déposés sur le compte épargne temps.

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la <u>circulaire du 18 janvier 2012</u> relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011. Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

En cas de maladie, seuls les congés annuels sont reportés de plein droit. Les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier de jours ARTT.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail, dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la durée hebdomadaire de travail de la façon suivante :

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune de L'Union est fixé à 35H, 36H33, 37H et 38H39 pour 5 jours travaillés par semaine et à 35H, 36H08, 37H et 37H44 pour 4.5 jours travaillés par semaine, pour l'ensemble des agents.

En fonction de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront au titre des ARTT pour une semaine de 5 jours travaillés, de :

Durée hebdomadaire de travail	38h39	37h	36h33	35h
Nombre de jours de congés	25	25	25	25
Nombre de jours ARTT pour un agent à temps complet	21	12	9	0

Pour une semaine de 4.5 jours travaillés, les jours d'ARTT seront de :

Durée hebdomadaire de travail	37h44	37h	36h08	35h
Nombre de jours de congés	25	25	25	25
Nombre de jours ARTT pour un agent à temps complet	16.5	10	6.5	0

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la Commune est fixée comme il suit :

Les services administratifs de la Commune :

- Cycle hebdomadaire de 35 H ou 36H33 ou 37H ou 38H39 sur 5 jours
- Cycle hebdomadaire de 35H ou 36H08 ou 37H ou 37H44 sur 4 jours et demie.
- Cycle de travail annualisé

Les services techniques de la commune :

Cycle hebdomadaire de 38H39 sur 5 jours

Le service des sports :

- Cycle hebdomadaire de 37H ou 38H39 sur 5 jours
- Cycle de travail annualisé

Le service de la piscine municipale :

Cycle de travail annualisé

Le service Enfance Jeunesse :

Cycle de travail annualisé

Le service entretien :

- Cycles hebdomadaires de 36H33 ou 38H39 sur 5 jours
- Cycles hebdomadaires de 35H ou 36H08 ou 37H44 sur 4.5 jours

Le service ATSEM:

Cycle hebdomadaire de 37H44 sur 4.5 jours

Le service de la Petite Enfance :

- Cycles hebdomadaires de 37H ou 38H39 sur 5 jours
- Cycle hebdomadaire de 37H sur 4 jours

Le service de la restauration :

Cycles hebdomadaires de 37H ou 38H39 sur 5 jours

La Police Municipale:

Cycle hebdomadaire de 38H39 sur 5 jours

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et les jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.

Afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgés ou handicapées, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'instituer la journée de la solidarité au sein des services municipaux de la façon suivante :

 Par le travail d'un jour de réduction d'un temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur

ou

 Par la possibilité d'effectuer un temps de travail supplémentaire afin de respecter la durée de cette journée de solidarité.

Monsieur Le Maire propose donc au conseil municipal:

- La suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant,
- L'adoption des cycles de travail tel que présentés ci-dessus,
- L'adoption des modalités de prise en compte de la Journée Solidarité.

La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

La délibération entrera en vigueur au plus tard, le 1er janvier 2022 pour les communes et les établissements publics.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- D'adopter la suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées dans la pièce jointe,
- D'adopter les cycles de travail tel que présentés dans la pièce jointe,
- D'adopter les modalités de prise en compte de la Journée Solidarité, comme présenté dans la pièce jointe.

9.2. Mise en place d'un temps de travail annualisé

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis du comité technique en date du 22 juin 2021,

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée).

Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires);
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.
- Monsieur Le Maire rappelle en outre que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.
- L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :
- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;

- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Monsieur Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour certains services des cycles de travail annualisés:

- Le service enfance jeunesse,
- Le service des sports,
- · Le service de la piscine municipale,
- La Direction de la Communication, de la Culture et des Animations.

Monsieur Le Maire propose donc au conseil municipal que

- Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les services suivants sont soumis à un cycle de travail annualisé : Le service Enfance Jeunesse, le service des sports, le service de la piscine municipale et la Direction de la Communication, de la Culture et des Animations.
- Les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- D'accepter que dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les services suivants soient soumis à un cycle de travail annualisé : Le service Enfance Jeunesse, le service des sports, le service de la piscine municipale et la Direction de la Communication, de la Culture et des Animations.
- D'accepter que les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

9.3. Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs afin de l'adapter à l'évolution des services municipaux du fait de l'évolution des besoins des usagers et des objectifs des politiques publiques mises en œuvre.

Concrètement, ces modifications sont liées pour l'essentiel à des mouvements internes.

Sur ce point, Monsieur le Maire précise que sur la base de la satisfaction des besoins de la collectivité, la mobilité interne est encouragée.

Elle présente l'avantage de faire progresser les agents dans un contexte de motivation accrue au travail et de perspectives encourageantes pour l'ensemble des collaborateurs de la Mairie.

Ainsi, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal les changements ci-dessous qui se traduiront au final par une augmentation des effectifs de 2 équivalents temps plein :

- Un poste de directrice de la solidarité, de l'Emploi et coach interne,
- · Un poste de policier municipal,

- Un poste de gestionnaire des Ressources Humaines,
- Un poste d'Agent d'accueil,
- Un poste de gardien,
- Un poste de directeur adjoint ALAE.

Ces mouvements sont tous réalisés en interne et traduisent une attention particulière apportée aux objectifs et aux actions en matière de solidarité, notamment en faveur des seniors et de sécurité et tranquillité publique.

Le Conseil Municipal décide, moins 3 abstentions au vote (Mme GENNARO-SAINT, M.ESPIAU et Mme GRUEL),

 D'approuver les changements relatifs à la modification du tableau des effectifs tels qu'évoqués ci-dessus.

9.4. Création de postes de saisonniers

Vu la loi n°82-313 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-83 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et que celui-ci doit mentionner, sur quel(s)grade(s) il habilite l'autorité à recruter;

Considérant les besoins des services pour la période estivale 2021, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal :

- De procéder à la modification du tableau des effectifs communaux pour la création de 16 postes de saisonniers,
- Une enveloppe de crédits est prévue au budget.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- De procéder à la modification du tableau des effectifs communaux pour la création de 16 postes de saisonniers,
- Une enveloppe de crédits est prévue au budget.

9.5. Indemnités élections

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée

Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IFTS

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377)

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'à l'occasion de chaque tour de scrutin pour les élections dans les communes, le personnel communal peut être mobilisé pour l'aide à la tenue des bureaux de vote.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer, conformément aux textes en vigueur, une indemnité au personnel communal titulaire et non titulaire qui participe à la tenue des bureaux de vote, lors des élections communales, départementales, régionales et présidentielles.

Ces indemnités seront liquidées dans le cadre des heures supplémentaires effectuées pour les cadres d'emplois qui en relèvent (catégorie C et B) et versées sous forme d'indemnité forfaitaire complémentaire (IFCE), pour ceux dont le statut ne relève pas des heures supplémentaires.

Seuls les agents de catégorie A sont éligibles à l'IFCE.

Il appartient au conseil municipal de déterminer une enveloppe globale à répartir entre les bénéficiaires.

Effectivement, l'article 5 de l'arrêté du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux prévoit que « lorsque, à l'occasion de consultations électorales, il aura été exceptionnellement fait appel à des agents non admis au bénéfice d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires, le conseil municipal pourra allouer aux intéressés, dans la limite des crédits ouverts ou rattachés à cet effet au budget de chaque collectivité, une indemnité forfaitaire complémentaire, dont le montant sera calculé au prorata du temps consacré aux dites opérations en dehors des heures normales de service ».

L'IFCE peut être versée en plus du RIFSEEP. Elle compense une sujétion particulière qui n'entre pas dans le champ des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales

Le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection est calculé au prorata du temps consacré aux opérations électorales dans la double limite :

- D'un crédit global affecté au budget égal à la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux affecté d'un coefficient pouvant aller de 0 à 8 et multiplié par le nombre de bénéficiaires;
- Et d'un montant individuel maximum égal au quart de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires annuelle maximum des attachés territoriaux.

Ce montant maximum prévu ne constitue qu'une limite à ne pas dépasser.

La collectivité est libre de le moduler selon les critères de son choix.

Monsieur Le Maire propose d'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et d'assortir le montant de référence calcul sera celui de l'IFTS de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de 8.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal,

- D'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002- 63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et précise que le montant de référence calcul sera celui de l'IFTS de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de 8.
- De l'autoriser à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- D'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002- 63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et précise que le montant de référence calcul sera celui de l'IFTS de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de 8
- D'autoriser M. Le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

10 - Associations

10.1. Adhésion à l'association « SOS MEDITERRANÉE »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à l'association « SOS Méditerranée France » afin de témoigner la solidarite du Conseil Municipal de l'Union aux naufragés de la mer qui tentent de traverser la mer méditerranée au péril de leurs vies pour rejoindre l'Europe.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

• De fixer à 500€ la participation de la commune au titre de l'année 2021.

Vous trouverez en pièce jointe le dossier complet.

Le Conseil Municipal décide, moins 3 abstentions au vote (Mme GENNARO-SAINT, M.ESPIAU et Mme GRUEL),

• De fixer à 500€ la participation de la commune au titre de l'année 2021.

10.2. Adhésion à l'association « Rallumons l'étoile »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'intervention de M. Lanusse, Président de l'association « Rallumons l'Etoile » en préambule de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2021.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à l'association « Rallumons l'étoile » afin de soutenir son action destinée à favoriser les transports alternatifs et notamment la création d'un RER afin d'améliorer la vie quotidienne des habitants de notre territoire en matière de transports.

Le montant de la cotisation à cette association s'élève au titre de l'année 2021 à 0.35 centimes d'euros par habitant soit 4100.25€.

Vous trouverez en pièce jointe le dossier complet.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

• D'adhérer à l'association « Rallumons l'étoile » afin de soutenir son action destinée à favoriser les transports alternatifs et notamment la création d'un RER afin d'améliorer la vie quotidienne des habitants de notre territoire en matière de transports, pour un montant de la cotisation s'élevant au titre de l'année 2021 à 0.35 centimes d'euros par habitant soit 4100.25€.

11- Syndicat Départemental d'Energie de la Haute Garonne - SDEHG

11.1. SDEHG - Effacement des réseaux chemin du Sablet - référence 11 AT 48/49

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la Commune, en date du 25 janvier 2019, concernant l'effacement des réseaux basse tension et éclairage public du chemin du Sablet, opération référence 11 AT 48 / 49, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire comme suivant :

Basse tension :

- Dépose de 160 m de réseau aérien torsadé sur poteau béton
- Construction de 30 m de réseau avec pose de 2 REMBT pour reprendre les branchements du n°2 et du n°10 chemin du Sablet
- Reprise des branchements riverains (n°2 et n°10).

Eclairage public :

- Dépose du coffret de commande PCY CS
- Dépose de 3 lanternes existantes sur poteau béton et d'un ensemble sur mât acier, au droit du n°11
- Ouverture d'une tranchée sur environ 125 m du chemin de Cornaudric jusqu'au n°9 chemin du Sablet
- Fourniture et pose de 5 ensembles d'éclairage dont 3 composés d'un mât de 5 m de hauteur et d'une lanterne LED 30 W et 2 composés d'un mât de 7 m de hauteur et d'une lanterne LED de 40 W
- Raccordement de l'ouvrage construit sur le réseau issu de la commande PAT AFFIOUS au niveau du point lumineux n°2559.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune pour la partie électricité et éclairage se calculerait comme suit :

☐ TVA (récupérée par le SDEHG)	8 060 €
☐ Part SDEHG	32 560 €
☐ Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	10 296 €
Total	50 916 €

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2020-76 en date du 23 septembre 2020 qui référençait l'opération d'effacement des réseaux basse tension et éclairage public du chemin du Sablet comme suivant : 11 AS 335 / 336 et qui estimait à 10 255 € la part restant à la charge de la Commune.

Le SDEHG demande à la Commune de valider l'avant-projet sommaire réalisé et de s'engager sur sa participation financière.

Une fois les études et les plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement des réseaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avant-projet sommaire de l'opération référence 11 AT 48 / 49,
- De couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt pour la partie électricité et éclairage, et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- D'approuver l'avant-projet sommaire de l'opération référence 11 AT 48 / 49,
- De couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt pour la partie électricité et éclairage, et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

11.2. SDEHG - Rénovation de l'éclairage du terrain synthétique du stade Saint Caprais - Opération référence 11 AT 34

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la Commune, en date du 17 avril 2019, concernant la rénovation de l'éclairage du terrain synthétique du stade Saint Caprais, opération référence 11 AT 34, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire comme suivant :

- Dépose de 4 ensembles d'éclairage sportif.
- Fourniture, pose et raccordement de 4 ensembles d'éclairage sportif sur mâts de 18 m de hauteur équipés de 2 projecteurs de 1385 W et 1 projecteur 1660 W.

Il est proposé dans cet avant-projet de modifier la commande pour un système permettant de gérer l'éclairage avec plusieurs modes (compétition, entrainement, etc.). Cette solution sera validée par la Commune lors de l'étude détaillée.

Nota:

- Les luminaires relèveront de la catégorie 1 de la fiche RES-C-104 du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie.
- L'installation d'éclairage public respectera l'arrêté sur la pollution lumineuse.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

Total	140 277 €
 Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION) 	63 624 €
☐ Part SDEHG	55 000 €
☐ TVA (récupérée par le SDEHG)	21 653 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avant-projet sommaire de l'opération référence 11 AT 34,
- De couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 6 170 € sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- D'approuver l'avant-projet sommaire de l'opération référence 11 AT 34,
- De couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 6 170 € sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

11.3. SDEHG - Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de radars pédagogiques

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 20 mai 2021, le SDEHG a proposé à la Commune d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de radars pédagogiques.

Le SDEHG souhaite assister les communes dans la poursuite du déploiement de radars pédagogiques sur l'ensemble du territoire de la Haute-Garonne (hors Toulouse) entrepris en 2018.

Les articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle, à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats et également à assurer une maîtrise du budget.

Le SDEHG organise son groupement de commandes pour l'achat de radars pédagogiques auquel les communes du département peuvent être membres.

Chaque adhérent commandera le nombre de radars correspondant à ses besoins propres, sur la base des prix négociés dans l'appel d'offres global. Les radars ainsi commandés seront propriétés de l'adhérent.

Une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes doit être conclue entre les membres de manière à définir les missions de chacun, à désigner le SDEHG comme coordonnateur et la Commission d'Appel d'Offres du groupement comme celle du coordonnateur.

Le groupement prendra fin à l'issue de toutes les procédures de marchés publics conclues dans le cadre de la convention de groupement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adhérer au groupement de commandes du SDEHG en acceptant les termes de la convention constitutive associée pour l'achat de radars pédagogiques,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement,
- D'autoriser le représentant du SDEHG, coordonnateur du groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- D'adhérer au groupement de commandes du SDEHG en acceptant les termes de la convention constitutive associée pour l'achat de radars pédagogiques,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement,
- D'autoriser le représentant du SDEHG, coordonnateur du groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune.

12 - Toulouse Métropole

12.1. Fourniture de logiciels : adoption d'une convention de groupement de commandes avec Toulouse Métropole et des communes membres de Toulouse Métropole.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que La Ville de Toulouse, Toulouse Métropole, Cugnaux, le Centre Communal d'Action Sociale de Cugnaux, Sait-Orens, Brax, Blagnac, Balma et L'Union proposent d'un commun accord de procéder ensemble à la fourniture des logiciels.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, mais aussi pour doter les collectivités d'un outil commun, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivités.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil municipal :

- D'approuver la convention portant création de groupement de commandes 20TM08 en vue de participer à la fourniture de logiciels, telle qu'annexée à la présente délibération.
- De désigner Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.
- De l'autoriser à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- D'approuver la convention portant création de groupement de commandes 20TM08 en vue de participer à la fourniture de logiciels, telle qu'annexée à la présente délibération.
- De désigner Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.
- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus.

12.2. Approvisionnement des postes informatiques : adoption d'une convention de groupement de commandes avec Toulouse Métropole et des communes membres de Toulouse Métropole.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que La Ville de Toulouse, Toulouse Métropole, Cugnaux, Saint-Orens, Brax, Blagnac, Balma, Cornebarieu, le Centre Communal d'Action Sociale de Cugnaux et L'Union proposent d'un commun accord de procéder ensemble à l'approvisionnement des postes de travail informatique.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, mais aussi pour doter les collectivités d'un outil commun, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivités.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil municipal:

• D'approuver la convention portant création de groupement de commandes 20TM07 en vue de participer ensemble à l'approvisionnement des postes de travail.

- De désigner Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.
- De l'autoriser à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- D'approuver la convention portant création de groupement de commandes 20TM07 en vue de participer ensemble à l'approvisionnement des postes de travail.
- De désigner Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.
- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus.

12.3. Maintenance des infrastructures réseaux et serveurs et des postes informatiques: adoption d'une convention de groupement de commandes avec Toulouse Métropole et des communes membres de Toulouse Métropole.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que La Ville de Toulouse, Toulouse Métropole, Balma, Saint-Orens, Brax, Cugnaux, le Centre Communal d'Action Sociale de Cugnaux et L'Union proposent d'un commun accord de procéder ensemble au lancement d'une consultation concernant la maintenance des infrastructures réseaux et serveurs et des postes informatiques.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, mais aussi pour doter les collectivités d'un outils commun, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivités.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil municipal :

- D'approuver la convention portant création de groupement de commandes 20TM09 en vue de participer ensemble à la maintenance des infrastructures et des postes informatiques dans les conditions visées par l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.
- De désigner Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.
- De l'autoriser à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- D'approuver la convention portant création de groupement de commandes 20TM09 en vue de participer ensemble à la maintenance des infrastructures et des postes informatiques dans les conditions visées par l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.
- De désigner Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.
- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus.

12.4. Achat d'électricité : adoption d'une convention de groupement de commandes avec Toulouse Métropole et des communes membres de Toulouse Métropole.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que La Ville de Toulouse, Toulouse Métropole, les communes de L'Union, Aigrefeuille, Balma, Aussonne, Aucamville, Blagnac, Cornebarrieu, Saint-Jory, Saint-Jean, Seilh, Brax, Bruguières, Colomiers, Cugnaux, Dremil-Lafage, Flourens, Fonbeauzard, Gagnac-Sur-Garonne, Launaguet, Mondouzil, Pibrac, Saint-Orens, Tournefeuille, Villeuneuve-Tolosane, le Centre Toulousain des Maisons de retraite, la régie Muncipale d'Electricité de Toulouse, les CCAS d'Aucamville, Colomiers, Cugnaux, Launaguet, Pibrac, Bruguières proposent de se constituer en groupement de commandes pour procéder à l'achat d'électricité.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, mais aussi pour doter les collectivités d'un outil commun, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivités.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil municipal :

- D'approuver la convention portant création de groupement de commandes 20TM03 en vue de participer ensemble à l'achat d'électricité, telle qu'annexée à la présente délibération.
- De désigner Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.
- De l'autoriser à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- D'approuver la convention portant création de groupement de commandes 20TM03 en vue de participer ensemble à l'achat d'électricité, telle qu'annexée à la présente délibération.
- De désigner Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.
- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus.

12.5. Fourniture de gaz : adoption d'une convention de groupement de commandes avec Toulouse Métropole et des communes membres de Toulouse Métropole.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que La Ville de Toulouse, Toulouse Métropole, les communes de L'Union, Balma, Aussonne, Aucamville, Blagnac, Cornebarrieu, Saint-Jean, Brax, Bruguières, Colomiers, Dremil-Lafage, Flourens, Gagnac-sur-Garonne, Launaguet, Mondouzil, Pibrac, Tournefeuille, Villeneuve-Tolosane, Fonbeauzard, Seilh, le Centre Toulousain des Maisons de Retraite, les CCAS d'Aucamville, Launaguet, Pibrac et Colomiers proposent de se constituer en groupement de commandes pour procéder à l'achat et à la fourniture de gaz.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, mais aussi pour doter les collectivités d'un outil commun, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivités.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil municipal:

- D'approuver la convention portant création de groupement de commandes 20TM04 en vue de participer ensemble à l'achat de gaz, telle qu'annexée à la présente délibération.
- De désigner Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.
- De l'autoriser à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- D'approuver la convention portant création de groupement de commandes 20TM04 en vue de participer ensemble à l'achat de gaz, telle qu'annexée à la présente délibération.
- De désigner Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.
- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus.

12.6. Toulouse Métropole – ouvertures dominicales 2022

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a modifié les règles relatives à l'ouverture des commerces de détail le dimanche.

Dans le cadre de ces nouvelles dispositions légales, il est précisé que le Maire de chaque commune arrête avant le 31 décembre, pour l'année suivante, la liste des dimanches pouvant faire l'objet d'une dérogation au repos dominical.

Un arrêté municipal doit être pris après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches est supérieur à 5.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Président de Toulouse Métropole, par courrier électronique en date du 16 juin 2021, fait savoir qu'un consensus se dégage au sein du Conseil Départemental du Commerce - C.D.C.- sur le principe de 7 dimanches d'ouverture en 2022 soit :

- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver,
- le 13 février,
- le 20 mars,
- le premier dimanche suivant le début des soldes d'été,
- le 7 août.
- le 4 septembre,
- le 27 novembre,
- les 4, 11 et 18 décembre 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de limiter à 5 le nombre de dimanche d'ouverture pour l'année 2022 :

- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver,
- · Le premier dimanche suivant le début des soldes d'été,
- Le 27 novembre (Black Friday),
- Le 11 décembre,
- Le 18 décembre 2022.

En effet, Monsieur Le Maire insiste sur le caractère particulier de ce jour de la semaine qui doit prioritairement être réservé au repos des salariés.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- De limiter à 5 le nombre de dimanche d'ouverture pour l'année 2022 :
 - Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver.
 - Le premier dimanche suivant le début des soldes d'été,
 - Le 27 novembre (Black Friday),
 - Le 11 décembre,
 - Le 18 décembre 2022.

13 - Arrêtés du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au conseil municipal à chacune des séances obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties :

N° Arrêté de décision	Objet	Entreprise retenue et montant de l'opération T.T.C		
2021-31	Fixation des tarifs des infrastructures sportives de la commune	Vous trouverez le texte de la décision en pièce jointe.		
2021-32	Modification n°2 - Marché public de travaux – Réhabilitation de la piscine municipale de L'Union – Marché n°2018-09	Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires en plus-value non prévus dans le marché public initial afin de prendre en considération l'adaptation d'un bassin de régulation pour inclure les eaux pluviales du Dojo, le retrait et traitement du réseau des eaux usées amianté, le raccordement concessionnaire de la piscine et du Dojo pour la partie Telecom (Cfa) et ENEDIS (Cfo), pour un montant de 25 438.93 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 476 473.44€ TTC.		
2021-33	Modification n°5 - Marché public de travaux – Rénovation de la structure multi-accueil La Farandole Marché n°2019-23	Considérant qu'il est nécessaire de prendre en considération des prestations en plus-value, non prévues dans le marché initial, ces prestations concernant la fourniture et pose d'un robinet d'évier à manette rallongée, la fourniture et pose d'un robinet avec commande au pied pour la table à langer du RDC, et l'alimentation supplémentaire EF et ECS évier pour un montant de 720.00 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 36 649.14€ TTC.		
2021-34	Modification n°4 - Marché public de travaux – Rénovation de la structure multi-accueil La Farandole Marché n°2019-23	Considérant qu'il est nécessaire de prendre en considération des travaux complémentaires concernant le déplacement d'une prise RJ45, la création d'une prise de courant, l'ajout d'un BAES et le déplacement de l'interphone audio pour un montant de 940.24 € HT, soit 1 128.29 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 40 240.62 € TTC.		
2021-35	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour des travaux sylvicoles de dégagement manuel et mécanique de plantation sur	Considérant le plan de financement suivant : Dépenses HT Recettes %		

	une surface totale de 2,50 ha dans les parcelles 1a, 1b et 1c de la forêt communale de L'Union avenue de Bayonne	Une subvention d'un montant de 2 364 €, soit 50% du montant hors taxes de la part des travaux sylvicoles (dégagement manuel et mécanique de plantation sur une surface totale de 2,50 ha) dans les parcelles 1a, 1b et 1c de la forêt communale de l'Union, avenue de Bayonne, est demandée auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne. La part des dépenses de travaux établis sur la base du devis n° DEC-21-879019-00429027 / 18995 de l'Office National des Forêts, qui ne sera pas couverte par la subvention, est financée par fonds propres.
2021-36	Bail de la Caserne de Gendarmerie de l'Union - Renouvellement et fusion	Vu la demande de renouvellement et fusion des deux baux de la caserne de Gendarmerie de l'Union de l'inspection des Finances Publiques, en date du 6 avril 2021, La signature du bail de renouvellement et fusion de la Caserne de Gendarmerie de l'Union en remplacement des 2 baux initiaux.
2021-37	Modification - Marché public de travaux – Rénovation de la structure multi-accueil – La Farandole Marché n°2019-23	Considérant que la Commune souhaite procéder à la prolongation du délai d'exécution du marché de rénovation de la structure multi-accueil-La Farandole, De modifier l'article 6.1 du CCAP « Délai d'exécution des travaux » afin de prolonger le marché jusqu'au 7 décembre 2020.
2021-38	Modification n°9 - Marché public de travaux – Rénovation de la structure multi-accueil La Farandole – <i>Marché n</i> °2019-23	Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des prestations supplémentaires non prévues au marché initial, qu'un changement de titulaire est impossible pour des raisons techniques, afin de prendre en considération la fourniture et la réalisation de la peinture du pignon ouest, la fourniture et la pose de tôles pliées et de panneaux rigides pour un montant de 2 646.00 € TTC. Le nouveau montant du marché public est de 398 679.83 € TTC.
2021-39	Tarification de la piscine municipale de l'Union.	Les modifications de tarifs concernent essentiellement les tarifs des extérieurs. - Pas d'augmentation pour les Unionais et les résidents de Saint-Jean et Saint-Génies Bellevue, - Augmentation du ticket unitaire pour les extérieurs : de 4,50€ à 4,70€ en tarif plein et de 2,50€ à 2,60€ en tarif réduit, - Augmentation du tarif de l'école de natation pour les extérieurs : passage de 180€/an à 200€/an, - Création d'un tarif ado pour l'école de natation (avec deux séances hebdo) : 140€/an pour les résidents et 220€/an pour les extérieurs, - Pas d'augmentation pour les cours adultes et l'aquagym.
2021-40	Tarification du spectacle « MARIUS – Cie Théâtre du Pavé – à la Grande Halle »	Le jeudi 8 juillet 2021 à 20 heures 30, à la Grande Halle, en vue de la représentation du spectacle « MARIUS – Cie Théâtre du Pavé », les tarifs applicables sont les suivants : <u>Tarif normal</u> : 19 euros <u>Tarif intermédiaire</u> : 16 euros (Séniors plus de 65 ans, groupe à partir de 10 personnes) <u>Tarif réduit</u> : 12 euros (-12 ans, étudiants de – de 25 ans, demandeurs d'emploi, intermittents)

2021-41	Tarification du spectacle « UN FIL A LA PATTE – Cie Théâtre Le Grenier de Toulouse – à la Grande Halle »	Le vendredi 19 novembre 2021 à 20 heures 30, à la Grande Halle, en vue de la représentation du spectacle « UN FIL A LA PATTE – Cie Théâtre Le Grenier de Toulouse », les tarifs applicables sont les suivants : Tarif normal : 19 euros Tarif intermédiaire : 16 euros (Séniors plus de 65 ans, groupe à partir de 10 personnes) Tarif réduit : 12 euros (-12 ans, étudiants de – de 25 ans, demandeurs d'emploi, intermittents)
2021-42	Modification n°4 - Marché public de travaux – Réfection du terrain d'honneur et de la piste d'athlétisme du stade Georges Beyney – Marché n°2020-04	Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires non prévus dans le marché public initial afin de prendre en considération la réalisation d'une dalle béton sur la cuve existante pour un montant de 3 528.00 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 690 904.32€ TTC.
2021-43	Occupation du domaine public - Restaurant La Bonne Auberge	Considérant la volonté de la municipalité de L'Union de favoriser la reprise de l'activité des acteurs économiques locaux, Mme Thiebaut et Mr Puel, gérants de l'établissement La Bonne Auberge, sis 2 Bis Rue de l'Autan Blanc, à L'Union, sont autorisés à occuper une partie du domaine public de la ville de L'Union, afin de doubler la superficie de leur terrasse actuelle. Les permissionnaires seront dispensés des redevances compte tenu de la crise sanitaire.
2021-44	Occupation du domaine public- Restaurant l'Abondance	Considérant la volonté de la municipalité de L'Union de favoriser la reprise de l'activité des acteurs économiques locaux, M. Brunet, gérant de l'établissement Abondance, sis 81 Bis Avenue Bayonne à L'Union, est autorisé à occuper une partie du domaine public de la ville de L'Union, situé derrière son établissement, aux fins d'y installer une terrasse d'environ 80m². Les permissionnaires seront dispensés des redevances compte tenu de la crise sanitaire.
2021-45	Arrêté provisoire d'autorisation d'ouverture au public de la piscine, 33 rue du Puy de Sancy	Considérant, suite aux travaux complémentaires réalisés et portés à connaissance du service de prévention du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Garonne le 12 mai 2021, la proposition de levée de l'avis défavorable proposé le 10 mai 2021 lors de la visite de sécurité pour la réception des travaux, Considérant que le dossier présenté répond aux règles de sécurité incendie et d'accessibilité aux personnes handicapées, L'établissement de la piscine de l'Union, de type X, PA catégorie 2, sis 33 rue du Puy de Sancy est autorisé à ouvrir au public à compter du 17 mai 2021 dans les conditions ci-après. Article 2 – L'effectif maximum admissible, public et personnel, est le suivant : 820 personnes maximum (public 812, personnel 8).
2021-46	Modification n°2 - Marché public de travaux – Réhabilitation de la piscine municipale de L'Union – Lot 11 « Peinture et finitions » Marché n°2018-09	Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires non prévus dans le marché public initial afin de prendre en considération la mise en peinture des locaux Club et compresseur pour un montant de 1042.20 € TTC Le montant actuel du marché est de 22 888.77€ TTC.

2021-47	Réalisation d'un contrat de Prêt d'un montant de 1 000 000 € auprès du Crédit agricole pour le financement des investissements de la Commune de L'Union.	Considérant qu'il convient, après sollicitation de plusieurs établissements bancaires, de recourir à un emprunt auprès du Crédit agricole pour le financement des investissements de la commune De contracter auprès du Crédit agricole un Contrat de Prêt d'un montant de 1 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes : Caractéristiques du prêt : -
2021-48	Modification n°1 - Accord- cadre à bons de commande mono attributaire passé selon la procédure d'Appel d'Offres Ouvert avec minimum et sans maximum – Entretien des espaces verts communaux – Lot 2 « Entretien des espaces verts communaux secteur 2 » Marché n°2019-01	Considérant qu'il est nécessaire de modifier la prestation « accompagnement de voie des Boulevard des Fontanelles en prestation de type A (ajout de deux tailles et trois tontes), De modifier le type de prestation pour un montant de 1 149.00 € HT, soit 1 378.80 € TTC. Le nouveau montant du bon de commande est de 19 876.50€ HT, soit 23 851.80€ TTC.
2021-49	Modification n°1 - Accord- cadre à bons de commande mono attributaire passé selon la procédure d'Appel d'Offres Ouvert avec minimum et sans maximum – Entretien des espaces verts communaux – Lot 3 « Entretien des espaces verts communaux secteur 3 » Marché n°2019-01	Considérant qu'il est nécessaire de modifier la prestation « passage de l'accompagnement de voie Avenue Mont Louis » en prestation de type A (Ajout de 2 tailles et 3 tontes), la prestation « passage de l'Espace vert intersection rue de Pau et Avenue de Saint Jean de Luz » en prestation de type B (suppression de 3 tontes), la prestation « Passage de l'espace vert rue d'Oloron Sainte Marie » en prestation de type B (Suppression de trois tontes) , la prestation « passage de l'accompagnement de voie et contre allée Avenue de Bayonne » en prestation de type A (Ajout de 2 tailles et 3 tontes), la prestation « passage du giratoire de l'Avenue de Bayonne, Mont-Louis, Port Vendres et haies sur les abords » en prestation de type A, pour un montant de 3 816.78 € TTC. Le nouveau montant du bon de commande est de 30 639.18€ TTC.
2021-50	Marché subséquent passé sur le fondement d'accords-cadres conclus par l'UGAP pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés - vague 6 – lot 4 Marché n°2021-06	Considérant la nécessité pour la commune d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations. De retenir : Pour le lot 4 : Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés des PCE situés en zone d'équilibrage TRS, distribués par GRDF et dont l'identifiant PCE est à 14 chiffres : La société Gaz de Bordeaux, sise 6 place Ravezies 33 075 Les prestations seront rémunérées par application : D'un Terme Forfaitaire annuel TF exprimé en €/an, facturé à terme échu ; D'un Terme de Quantité TQ exprimé en €M Wh s'appliquant aux quantités consommées. Les TF figurent au Bordereau des PCE et les TQ au Bordereau des Prix Unitaires.

2021-51	Erreur dans la numérotation	
2021-52	Modification n°5 - Marché public de travaux – Réhabilitation de la piscine municipale de L'Union – Lot 8 « Revêtement sols durs- Faïence » Marché n°2018-09	Considérant que la réalisation par un autre prestataire ne permettrait pas de garantir les installations techniques du bassin et entraînerait des surcouts, en particulier concernant les installations de chantier indépendantes, pour un montant de 6 068.40 € TTC. Le nouveau montant du marché public est de 350 511.44€ TTC.
2021-53	Modification n°1 - Accord- cadre à bons de commande mono attributaire passé selon la procédure d'Appel d'Offres Ouvert avec minimum et sans maximum – Entretien des espaces verts communaux – Lot 4 « Entretien des espaces verts communaux secteur 4 » Marché n°2019-01	Considérant qu'il convient de rajouter une prestation au BPU : Désherbage du Talus bâché avenue des Pyrénées pour un montant de 4 225.20€ TTC. Le nouveau montant du bon de commande est de 5 149.20€ TTC.
2021-54	Désignation d'un cabinet d'avocats dans le cadre du contentieux Commune de L'Union / SAS PMF31 – Bar le Nomad	Considérant la demande d'assignation en référé d'heure à heure devant le juge des référés du Tribunal Judiciaire de Toulouse pour la SAS PMF 31, Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette affaire. Le Cabinet Courrech et Associés Avocats (SCP) représente la Commune auprès des juridictions administratives et judiciaires afin de défendre les intérêts de cette dernière.
2021-55	Demandes d'autorisations d'urbanisme pour la création d'un local technique au stade Saint-Caprais ainsi que pour la rénovation du gymnase C300 et le réaménagement de l'ancien dojo en ateliers techniques municipaux.	Considérant le programme de travaux pour la création d'un local technique au stade Saint-Caprais ainsi que la rénovation du gymnase C300 et le réaménagement de l'ancien dojo en ateliers techniques municipaux, Décide de déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme suivantes : Pour la création d'un local technique au stade St Caprais : Permis de construire : 031 561 20 C 0014, pour la rénovation du gymnase C300 et le réaménagement de l'ancien dojo en ateliers techniques municipaux : Permis de construire : 031 561 21 C 0007, Autorisation de travaux : 031 561 21 A T005.
2021-56	Règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.	Considérant que la Ville de l'Union a eu recours à ces professionnels, Décide de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts suivants : Honoraires du Cabinet Courrech et Associés - Consultation 2021 - Urbanisme - Analyse Juridique. Honoraires du Cabinet Courrech et Associés - Commune de L'Union / Colomié Brigitte - JC/EA - Procédure Tribunal administratif de Toulouse (étude des pièces / réunion téléphonique / rédaction et dépôt du mémoire en défense)

14 - Questions diverses

La séance est levée à 20 heures 16.

Le Maire Marc Péré

